



Recrutement en interne (collectivité territoriale)

Par **Splatch**, le **28/09/2017** à **09:50**

Bonjour aux modérateurs et contributeurs,
J'ignore si je me place au bon endroit pour cette question, je m'en excuse par avance.
Situation : Ma compagne est fonctionnaire dans une collectivité territoriale (État-Major SDIS) et essaie depuis un moment maintenant de quitter le service où elle donne beaucoup plus qu'entière satisfaction.... Je précise qu'elle est Agent placée sur un poste de rédacteur.
Elle a donc tenté à plusieurs reprises (toujours dans l'État-Major) de muter au différents postes ouverts. Hors une fois où la chef de service a recruté une copine venant d'un autre Grpt, pour le reste des postes proposés, nous avons l'identité de l'agent retenu bien avant les entretiens... Je dirais même avant l'annonce d'ouverture de poste.
Finalement, nous nous rendons compte qu'il y a des ententes préalables au placement des agents sur les postes ouverts et sans aucune considération pour le volet compétences. Tantôt il faut porter une jupe, tantôt il faut connaître untel, tantôt il faut menacer d'arrêt à répétition, etc., etc., etc. Car pour les postes où elle s'est portée candidate, celles qui ont obtenu satisfaction sont des ramiers de premier ordre n'ayant aucune compétence professionnelle pour le poste... Leurs collaborateurs et même leurs hiérarchies s'en plaignent...
Questions :
- Est-ce une pratique réglementaire ?
- Quels sont les grandes lignes concernant les recrutements en interne ?
- Quid de l'objectivité ?
Désolé de la longueur .. Merci au temps que vous allez consacrer pour y répondre.
Splatch.

Par **morobar**, le **28/09/2017** à **11:13**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas argumenter un tel pavé de la sorte.
En effet à vous lire, tous pourris, bons à rien au su et vu de toute la hiérarchie sauf votre épouse.
Le (ou la CHEF) est

un pourri qui favorise ses copains et ses copines.
Lesdits copains et copines sont des fainéants (ramiers) incompetents.
Les chefs sont de grosses bêtes qui se plaignent tout le temps mais ne font rien.
Vous devez vous appuyer sur les statuts de la fonction publique pour mettre en évidence des entorses à la procédure de recrutement, avancement ou mutation.
Depuis les lois ANICET LE PORS la carrière des fonctionnaires ne dépend pas de leurs qualités personnelles, sauf à passer les concours internes, mais uniquement à l'ancienneté..

Par **Splatch**, le **28/09/2017** à **13:22**

Ah..
Merci pour cette analyse réfléchie et ô combien pertinente cher Morobar... Mais j'attendais une réponse un peu plus sérieuse !
J'ajoute à l'ombre de votre réflexion : quant aux pratiques soulevées dans mon post, elles sont mises en évidence par les divers syndicats... Et, il n'y a pas que ma conjointe qui en fait les frais....
A votre affirmation : "Depuis les lois ANICET LE PORS la carrière des fonctionnaires ne dépend pas de leurs qualités personnelles, sauf à passer les concours internes, **mais uniquement à l'ancienneté** .."
Je rajoute qu'une contractuelle (qui n'était pas encore en cours de titularisation) est passée devant elle qui est titulaire depuis de nombreuses années

Par **morobar**, le **28/09/2017** à **16:55**

[citation]Mais j'attendais une réponse un peu plus sérieuse ! [/citation]
Mais ma réponse est très sérieuse.
Je vous ai indiqué que seuls comptaient les règles en vigueur dans la fonction publique.
Vos appréciations justifiées ou non, du niveau de la "promotion canapé" peuvent agrémenter une conversation entre amis ou ennemis, mais en aucun cas servir de support à la saisine, le cas échéant du tribunal administratif.
Si les syndicats que vous citez sont d'accord, rien ne les empêche de soulever le problème particulier devant les nombreuses commissions auxquelles ils sont associés et concernant la gestion du personnel.
En ce qui me concerne j'ai eu l'occasion de gérer de gros centres en terme de personnel, et je n'ai jamais licencié un individu en le traitant de fainéant ou de bon à rien, même si je le pensais.
ON monte le dossier correspondant aux griefs que l'on exposera et défendra s'il le faut en justice.